



## Notre Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles

### 1- missions et finalités de rappel de l'association.

La mission de l'association « les papillons Blancs de l'Essonne » est de :

- ★ **Rassembler** les familles et amis pour développer un esprit d'entraide et de solidarité
- ★ **Agir** par tous les moyens appropriés pour défendre la dignité et les intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.
- ★ **Informier** par des publications, des réunions, des colloques et la mise en œuvre d'un site internet.
- ★ **Créer et gérer** des établissements et services spécialement adaptés aux personnes handicapées mentales

L'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » remplit cette mission d'intérêt général :

- ★ de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- ★ au sein d'un fonctionnement aussi démocratique que possible,
- ★ en privilégiant les démarches d'évaluation de son utilité sociale

### 2 La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes

### 3 Les droits des bénévoles

L'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A/ en matière d'information
- B/ en matière d'accueil et d'intégration
- C/en matière de couverture

### 4 Les obligations de bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens juridiques de subordination, au sens du droit du travail entre l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » et ses bénévoles, mais cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- ★ à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- ★ à se conformer à ses objectifs,
- ★ à respecter son organisation et son fonctionnement
- ★ à assurer de façon efficace sa mission son activité choisies conjointement au sein « d'une convention d'engagement.
- ★ à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur,

- ★ à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- ★ à collaborer avec les autres acteurs de l' Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- ★ à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.